

## Liste des pièces justificatives à fournir avant admission

- ▶ Carte nationale d'identité ou passeport français ou titre de séjour en cours de validité,
- ▶ Photo individuelle,
- ▶ Jugement de tutelle ou curatelle le cas échéant,
- ▶ Chèque de caution,
- ▶ La photocopie du ou des livrets de famille,
- ▶ Les coordonnées des personnes et des héritiers à prévenir en cas d'urgence,
- ▶ Dernier avis d'imposition ou de non-imposition à défaut un justificatif de déclaration de revenu délivré par le centre des impôts,
- ▶ Justificatif de votre dernier lieu de domicile durant les 3 derniers mois avant votre date d'admission,
- ▶ Justificatifs de toutes les ressources des 3 derniers mois, (Retraite principale, complémentaires, allocations diverses, rentes...),
- ▶ Les coordonnées des caisses de retraite (principale et complémentaires),
- ▶ RIB,
- ▶ Prescription médicale des traitements en cours,
- ▶ Carte de groupe sanguin,
- ▶ Autorisation d'intervention en cas d'urgence,
- ▶ L'attestation de la sécurité sociale accompagnée de la carte vitale en cours de validité,
- ▶ Justificatif d'adhésion à une mutuelle en cours de validité,
- ▶ Un certificat médical d'autonomie préétabli (Grille d'évaluation AGGIR), visant à évaluer l'autonomie du futur résident. Ce certificat est remis à l'intéressé par la direction. Il doit être dûment complété par le médecin traitant datant de moins de 30 jours à la date de votre demande, signé par lui et certifié par son cachet professionnel.
- ▶ Attestation de responsabilité civile personnelle,
- ▶ Attestation d'assurance habitation multirisque,
- ▶ Le cas échéant, le carnet de vaccination/tatouage de l'animal domestique qui doit vivre au domicile du futur résident, ainsi qu'une attestation de l'intéressé précisant les dispositions prises en cas d'absence prolongée ou d'hospitalisation vis-à-vis de l'animal,
- ▶ Deux exemplaires du livret d'accueil et ses annexes (le règlement de fonctionnement et la charte des personnes accueillies) ainsi que deux exemplaires du contrat de séjour vous sont également remis. A compter de la date de remise de ces documents, vous disposez de 14 jours de droit de rétractation. Si à l'issue de ce délai, vous maintenez votre décision d'entrer dans l'établissement, vous devez remettre les deux exemplaires de chaque document dûment signés et paraphés, accompagnés de l'attestation d'assurance responsabilité civile personnelle et multirisques que vous avez souscrit. La direction au retour de signature des documents par le Président du CCAS, vous remettra vos exemplaires signés.